

Décision n° 2024-0546
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 mars 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à BORDEAUX METROPOLE
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1004 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 août 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à BORDEAUX METROPOLE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1077 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à BORDEAUX METROPOLE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1241 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à BORDEAUX METROPOLE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0390 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à BORDEAUX METROPOLE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1672 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à BORDEAUX METROPOLE pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TELPASS, agissant au nom et pour le compte de BORDEAUX METROPOLE, reçue le 1er mars 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI001855 attribuée par la décision n° 2018-1672 en date du 19 décembre 2018
- Liaison RI001867 attribuée par la décision n° 2018-1672 en date du 19 décembre 2018
- Liaison RI005741 attribuée par la décision n° 2017-1004 en date du 16 août 2017
- Liaison RI005742 attribuée par la décision n° 2017-1004 en date du 16 août 2017
- Liaison RI005743 attribuée par la décision n° 2017-1004 en date du 16 août 2017
- Liaison RI005745 attribuée par la décision n° 2017-1004 en date du 16 août 2017
- Liaison RI005764 attribuée par la décision n° 2017-1077 en date du 6 septembre 2017
- Liaison RI005765 attribuée par la décision n° 2017-1077 en date du 6 septembre 2017
- Liaison RI005785 attribuée par la décision n° 2017-1241 en date du 13 octobre 2017
- Liaison RI005786 attribuée par la décision n° 2017-1241 en date du 13 octobre 2017
- Liaison RI005965 attribuée par la décision n° 2018-0390 en date du 23 mars 2018

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à BORDEAUX METROPOLE.

Fait à Paris, le 6 mars 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences